

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 10092

Numéro SIREN : 833 106 412

Nom ou dénomination : 80 ET PLUS

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2022 sous le numéro de dépôt 10601

IMPRIMES FISCAUX

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		Formulaire à déposer en double exemplaire		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		Timbre à date du service		N° 2065 - SD 2022  N° 11084* 23 Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts)			
Exercice ouvert le		01/01/21		et clos le		31/12/21		Régime simplifié d'imposition		X	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre											
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case											
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société :						Adresse du siège social :					
SAS 80 ET PLUS 13 rue Auguste Mounié 92160 ANTONY											
SIRET 8 3 3 1 0 6 4 1 2 0 0 0 1 2						Mél : ffontaine@p-m-i.fr					
Adresse du principal établissement :						Ancienne adresse en cas de changement :					
REGIME FISCAL DES GROUPES											
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :											
						SIRET					
B ACTIVITE											
Activités exercées						Autres activités de soutien aux entrepri					
						Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1 Résultat fiscal						Bénéfice imposable au taux normal		99 017		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %						38 120		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values											
PV à long terme imposables à 15 %						PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)			
Autres PV imposables à 19 %						PV à long terme imposables à 0 %					
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches											
Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i> ☐						Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i> ☐					
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i> ☐						Zone franche d'activité, art. 44 <i>quaterdecies</i> ☐					
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i> ☐						Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i> ☐					
Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i> ☐						Autres dispositifs ☐					
Zone de développement prioritaire, art.44 <i>septdecies</i> ☐											
Société d'investissement immobilier cotée ☐						Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)					
						Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %					
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 <i>quater W</i> du CGI (cocher la case) ☐											
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %											
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)											
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquièmes C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre ☐											
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée											
Nom / Adresse 0											
N°											
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquièmes C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre ☐											
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe											
Nom / Adresse											
N°											
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT											
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .											
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :											
H&D CONSULTING 6 RUE DE CORBEIL 91360 EPINAY-SUR-ORGE											
Tél : 0164474747											
Tél :											
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)											
Identité du déclarant :											
Date : 24/03/22 Lieu : ANTONY											
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :											
Qualité et nom du signataire : PRESIDENT FONTAINE FREDERIC											
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné											
Signature											
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :											

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)								c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)								e	
								f	
								g	
								h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j	
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)	
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :			
à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6						
	Indemnités forfaitaires	Rembours-ements	Indemnités forfaitaires	Rembour-ements					
1			2	3	4	5	6	7	8
J DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%					
						0%	15%	19%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
				MVLТ imputée sur les PVLТ de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVLТ réalisée au cours de l'exercice					
				MVLТ restant à reporter					
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONС (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et reçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

Désignation de l'entreprise		SAS 80 ET PLUS										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise		13 rue Auguste Mounié 92160 ANTONY															
SIRET		8 3 3 1 0 6 4 1 2 0 0 0 1 2															
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12											
												Exercice N clos le					
												3 1 1 2 2 0 2 1					
ACTIF												Brut		Amortissements-Provisions		Net	
												1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010		012											
			Autres *	014		016											
	Immobilisations corporelles *			028	29 489	030	21 924					7 565					
	Immobilisations financières * (1)			040		042											
	Total I (5)			044	29 489	048	21 924					7 565					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *			050		052										
		Marchandises *			060		062										
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066											
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068		070											
			Autres* (3)	072	7 452	074				7 452							
	Valeurs mobilières de placement			080	25 844	082						25 844					
	Disponibilités			084	119 423	086						119 423					
	Charges constatées d'avance *			092	1 147	094						1 147					
Total II			096	153 866	098						153 866						
Total général (I + II)				110	183 355	112	21 924					161 431					
PASSIF														Exercice N NET			
														1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120									2 500				
	Ecart de réévaluation			124													
	Réserve légale			126								250					
	Réserves réglementées *			130													
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)			132													
	Report à nouveau			134								55 447					
	Résultat de l'exercice			136								101 714					
	Provisions réglementées			140													
Total I			142									159 911					
Provisions pour risques et charges				154													
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156													
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164													
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166								534					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)			172								987					
	Produits constatés d'avance			174													
	Total III			176								1 521					
Total général (I + II + III)				180									161 431				
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195								
	(2)	Dont créances à plus d'un an		197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182								
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs		199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184								

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 80 ET PLUS

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 1

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *					209		210	
Production vendue	{	biens		dont export	{	215		214
		services *		intracommunautaires		217		218
Production stockée*			(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
Production immobilisée*							224	
Subventions d'exploitation reçues							226	
Autres produits							230	

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234	
Variation de stocks (marchandises)*							236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240	
Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	27 509
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *				243	1 765	244	2 999
Rémunérations du personnel*							250	
Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	
Dotations aux amortissements*							254	7 565
Dotations aux provisions							256	
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262	3
		cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
Total des charges d'exploitation (II)							264	38 076

1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers (III) 280 1 493 Charges financières (V)

Produits exceptionnels (IV)

Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347 }
{ dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348 }

Impôt sur les bénéfices* (VII) 306 30 758

2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)

310 101 714

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2 312 101 714 314

Réintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316		
Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318	1 675	
Provisions non déductibles*					322		
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324	32 804	
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	2 144	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		

Déductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU - TE (44. octies A)	987			342
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Investissements outre-mer	344			
ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
BUD (44 sexdecies)	992						
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350 1 200
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648		
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)				641		
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)				990		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)				649		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1 Déficit col. 2 352 137 137 354

Déficits

Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356		
Déficits antérieurs reportables : *	 dont imputés sur le résultat :						360

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col.1 Déficit col.2 370 137 137 372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 80 ET PLUS

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements., aménagements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	25 000	462		464		466	25 000				
	Autres immobilisations corporelles	470	4 489	472		474		476	4 489				
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	29 489	492		494		496	29 489				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	13 038	552	6 250	554		556	19 288		
	Autres immobilisations corporelles	560	1 320	562	1 315	564		566	2 636		
TOTAL		570	14 359	572	7 565	574		576	21 924		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR									
		1		2		3		4		5	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé											
		6		7		8		9		10	

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *	Long terme			
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧		
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 80 ET PLUS

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	17 284
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	1 271
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : SAS 80 ET PLUS		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2021		et clos le : 31/12/2021	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	170 892
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	170 892
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	2 745
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	24 764
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	3
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	27 512
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137 143 381
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	143 381
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	170 892
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	0 1 / 0 1 / 2 0 2 1 160 3 1 / 1 2 / 2 0 2 1
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2021

SIREN

8 3 3 1 0 6 4 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS 80 ET PLUS

ADRESSE (voie)

13 rue Auguste Mounié

CODE POSTAL

92160

VILLE

ANTONY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	2500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

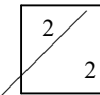
Titre (2) Nom patronymique FONTAINE Prénom(s) CAMILLE
Nom marital % de détention 20,0000 Nb de parts ou actions 500,00
Naissance : Date 11/01/1992 N° Département 92 Commune SAINT-CLOUD Pays France
Adresse : N° 19 Voie RUE DU CALVAIRE
Code Postal 92210 Commune SAINT-CLOUD Pays France

Titre (2) Nom patronymique FONTAINE Prénom(s) FREDERIC
Nom marital FONTAINE % de détention 60,0000 Nb de parts ou actions 1 500,00
Naissance : Date 11/07/1958 N° Département 37 Commune 37000 Pays France
Adresse : N° 19 Voie RUE DU CALVAIRE
Code Postal 92210 Commune SAINT-CLOUD Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2021

SIREN

8 3 3 1 0 6 4 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS 80 ET PLUS

ADRESSE (voie)

13 rue Auguste Mounié

CODE POSTAL

92160

VILLE

ANTONY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	2500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique FONTAINE Prénom(s) LAURA
 Nom marital FONTAINE % de détention 20,0000 Nb de parts ou actions 500,00
 Naissance : Date 24/01/1995 N° Département 92 Commune SAINT-CLOUD Pays France
 Adresse : N° 19 Voie RUE DU CALVAIRE
 Code Postal 92210 Commune SAINT-CLOUD Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

SIREN

8 3 3 1 0 6 4 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 80 ET PLUS

ADRESSE (voie) 13 rue Auguste Mounié

CODE POSTAL 92160

VILLE ANTONY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES <u>(ligne 330)</u>	
Amendes et pénalités	144
Dépenses de mécénat (dons ouvrant droit à réduction)	2 000
TOTAL	2 144

DÉDUCTIONS DIVERSES <u>(ligne 350)</u>	
Réduction d'impôt au titre du mécénat	1 200
TOTAL	1 200

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA sur achats Hiscox appel 3251838			413		
CCA sur achats Investir fa 210547277			43		
CCA sur achats La lettre Enseigne Fac F211028			691		
Total des charges constatées d'avance			1 147		

Désignation de l'entreprise SAS 80 ET PLUS
Numéro de siret 83310641200012

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
 (article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	83310641200012	8299Z
SAS 80 ET PLUS 13 rue Auguste Mounié 92160 ANTONY	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

€

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	137 137
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	38 120
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		38 120
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 26,50 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	99 017
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

BÉNÉFICE IMPOSABLE AU TAUX NORMAL À 26,50 %	99 017
BÉNÉFICE IMPOSABLE À 15 %	38 120

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT
(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 ou année ¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	80 ET PLUS			N° SIREN	833106412
Chiffre d'affaires de l'exercice	1	170 892	Plafond de déductibilité (20 000 € ou ligne 1 x 5 %) ²	2	20 000

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes ³	3	2 000	
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	2 000	
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c		
• Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME ⁵	3d		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	2 000	
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		
Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7		

II - APPRECIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	2 000
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	18 000

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

⁵ Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de prise en compte des versements.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁷	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁸		Excédents imputés ⁹		Excédents restant à imputer ¹⁰ (colonne 1 - colonne 3) 4
	1	2		3		
N-5		A		10		
N-4		B (A -10)		11		
N-3		C (B -11)		12		
N-2		D (C -12)		13		
N-1		E (D -13)		14		
				15	Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des versements (reporter ligne 4)	16	2 000
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	2 000
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros ¹¹	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % ¹²	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice ¹³ [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	1 200

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)¹⁴

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
TOTAL		

7 Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

8 Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9. Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

9 Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

10 Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

11 Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

12 Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

13 Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

14 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	31 958
Montant de la réduction d'impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 23</i>)	25	1 200
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25</i>)	26	30 758
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24</i>)	27	

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹⁵	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (<i>montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1</i>)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (<i>ligne 28 - ligne 29</i>)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁶	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁷ (colonne 1 - colonne 2)	
	1	2	3	
N-1				
N-6				
N-5				
N-4				
N-3				
N-2				
Total colonne 1 ¹⁸		TOTAL	31	
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (<i>montant ligne 23 + montant ligne 31</i>) ¹⁹			32	

15 Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

16 Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

17 Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

18 Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

19 Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 ou Année : 2021											
Dénomination de l'entreprise : SAS 80 ET PLUS										Néant ☐	
SIREN de l'entreprise		8	3	3	1	0	6	4	1	2	PME au sens communautaire (Cocher la case) ☒
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)											
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐											
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)											
Dénomination et adresse											
SIREN											
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)											
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES											
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD											
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD											
CRÉANCES REPORTABLES											
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf n°2069-M-FC-SD										1 200	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.										2 000	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris											
<i>Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME</i>											
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% ³) + (ligne 2 x 9% ³) x 10/90 + ligne 3) (article 244 <i>quater</i> C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD											
dont montant préfinancé											
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte										1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.										2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés										3	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE											
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater</i> M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD											
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD											
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD											

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 <i>sexies</i> A du CGI) cf n°2079-CAC-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (articles 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁴	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 <i>quater</i> E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 <i>quater</i> du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 <i>quater</i> F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 <i>quater</i> L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 <i>octies</i> du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 <i>quater</i> O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 <i>terdecies</i> du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 <i>quater</i> U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 <i>quater</i> V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 <i>quater</i> W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 <i>quater</i> X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	

NOUVEAUTES

- Deux nouveaux crédits d'impôt, créés par la loi de finances pour 2021, sont intégrés à ce formulaire :
- le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate (art. 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (art. 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).
- Une nouvelle réduction d'impôt, créée par la loi de finances pour 2021 est intégrée à ce formulaire :
- la réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (art. 147 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) qui s'applique au titre des exercices clos à compter du 31/12/2021.

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

RAPPELS

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :
 - le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (art. 220 sexdecies du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'œuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1er janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" ;
- case « Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 sexies A du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) » ;
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM"(article 244 quater B du CGI);
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) » ;
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif"(article 244 quater W du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) ».

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de 80 et Plus réunie le 20 avril 2022

Le 20 avril 2022 à 10H00, les actionnaires de la société 80 et Plus, société par actions simplifiée au capital de 2500 euros, dont le siège social est situé 13 rue Auguste Mounié 92160 Antony immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro RCS 833 106 412, se sont réunis à Saint Cloud, 19 rue du Calvaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement le 27 avril 2021.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents.

L'assemblée est présidée par M Frédéric Fontaine président de la société.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les 3 actionnaires, représentant 100% des actions composant le capital social, sont présents.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

Les copies des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire ;

La feuille de présence ;

Le rapport du président ;

Le bilan et compte de résultat ;

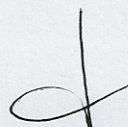
Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les forme et délai prévu par les statuts de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 ;



CF

LF

Quitus donné au président ;

Affectation du résultat et distribution du dividende ;

Pouvoir pour les formalités

Puis lecture est donnée du rapport de gestion du président.

La discussion est ouverte après la lecture du rapport de gestion et toutes les explications sont données. Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le projet des résolutions :

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

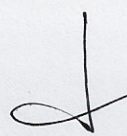
En conséquence, les bénéfices de l'exercice se montant à la somme de 101 714 euros, sont affectés comme suit :

- Dividende total revenant aux actionnaires : 100 000 euros ;
- Report à nouveau : 1 714 euros ;

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est fixé à 40 euros par action. Un acompte de 12 euros par action a été versé le 6 avril 2022. Le solde de 28 euros par action sera mis en paiement le 29 avril 2022, après déduction des prélèvements sociaux de 17,2 % et, sauf dispense, du prélèvement fiscal de 12,8 %.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CF

LF

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, conformément à l'article 30 des statuts, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, par MMes Camille Fontaine, Laura Fontaine et Frédéric Fontaine pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Cloud le 20 avril 2022

Camille Fontaine

Laura Fontaine

Frédéric Fontaine

